

Autre partie à la procédure: Guido Strack (Cologne, Allemagne) (représentant: H. Tettenborn, avocat)

Objet

Pourvoi formé contre l'arrêt du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (deuxième chambre) du 15 mars 2011, Strack/Commission (F-120/07, non encore publié au Recueil), et tendant à l'annulation partielle de cet arrêt.

Dispositif

- 1) L'arrêt du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne du 15 mars 2011, Strack/Commission (F-120/07), est annulé.
- 2) Le recours introduit par M. Guido Strack devant le Tribunal de la fonction publique dans l'affaire F-120/07 est rejeté.
- 3) M. Strack et la Commission européenne supporteront leurs propres dépens afférents tant à l'instance devant le Tribunal de la fonction publique qu'à la présente instance.

⁽¹⁾ JO C 232 du 6.8.2011.

Arrêt du Tribunal du 8 novembre 2012 — Hartmann/OHMI (Nutriskin Protection Complex)

(Affaire T-415/11) ⁽¹⁾

[«Marque communautaire — Demande de marque communautaire verbale Nutriskin Protection Complex — Motifs absolus de refus — Caractère descriptif — Article 7, paragraphe 1, sous c), du règlement (CE) n° 207/2009 — Absence de caractère distinctif — Article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 207/2009 — Pratique décisionnelle de l'OHMI — Obligation de motivation — Article 75 du règlement n° 207/2009»]

(2012/C 399/35)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: Paul Hartmann AG (Heidenheim an der Brenz, Allemagne) (représentant: N. Aicher, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentants: K. Klüpfel et A. Poch, agents)

Objet

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'OHMI du 26 mai 2011 (affaire R 1524/2010-1), concernant une demande d'enregistrement du signe Nutriskin Protection Complex comme marque communautaire.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Paul Hartmann AG est condamnée aux dépens.

⁽¹⁾ JO C 298 du 8.10.2011.

Arrêt du Tribunal du 14 novembre 2012 — Evonik Industries/OHMI — Impulso Industrial Alternativo (Impulso creador)

(Affaire T-529/11) ⁽¹⁾

[«Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire verbale Impulso creador — Marque communautaire figurative antérieure IMPULSO — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Similitude des signes — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009»]

(2012/C 399/36)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Evonik Industries AG (Essen, Allemagne) (représentant: J. Albrecht, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: P. Bullock, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI, intervenant devant le Tribunal: Impulso Industrial Alternativo, SA (Madrid, Espagne) (représentants: F. Brandolini Kujman et J. Devaureix, avocats)

Objet

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'OHMI du 20 juin 2011 (affaire R 1101/2010-2), relative à une procédure d'opposition entre Impulso Industrial Alternativo, SA et Evonik Industries AG.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Evonik Industries AG est condamnée aux dépens.

⁽¹⁾ JO C 362 du 10.12.2011.